

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-29

Réf :BM

OBJET : Viabilisation raccordement fibre et électricité - parcelle ZX 589 fibre, Avenue Jean Tirole - Pomme II REVEL

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre présentée par la société Nérocac TP, ZA Borde Blanche Nord, 20 Chemin de la Camave, 31290 Villefranche de Lauragais.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de viabilisation pour le raccordement de la fibre et de l'électricité, sur la parcelle ZX 589 - 31250 Revel, Pomme II

DECIDE de signer l'offre proposée par Nérocac TP concernant des travaux de raccordement pour un montant de 6 761,48 € HT soit 8 113,78 € TTC.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 05 AVR. 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

